

**Arrêté temporaire n°RA-23/1078**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PRINTEMPS, RUE DE STALINGRAD, RUE SAINTE-GENEVIEVE, RUE DES CHANTIERS, RUE GUILLAUME TELL, RUE DE LA JUSTICE, RUE DU NORDFELD, RUE DE BATTENHEIM, RUE DE LA SINNE, AVENUE AUGUSTE WICKY et PLACE SALVATOR**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

Du 4 juillet 2023 au 11 juillet 2023, afin de permettre l'organisation d'une manifestation, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

**Article 2**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, le stationnement des véhicules est interdit du Mardi 04 Juillet 2023 à 8 h 00 au Mardi 11 Juillet 2023 à 18 h 00 RUE DU PRINTEMPS, sur le parking de l'église Ste-Geneviève, le long du foyer Ste-Geneviève, dans une zone comprise entre la rue du Printemps et la 2ème entrée technique du foyer, sur une largeur de 10 m délimitée par les arbres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE STALINGRAD, des deux côtés, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE SALVATOR :

- La circulation des véhicules est interdite Le Samedi 08 Juillet 2023 de 10 h 00 à 19 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du Vendredi 07 Juillet 2023 à 24 h 00 au Samedi 08 Juillet 2023 à 24 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 4**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINTE-GENEVIEVE, des deux côtés, de la RUE DE STALINGRAD jusqu'à la RUE FLORA :

- La circulation des véhicules est interdite le Samedi 08 Juillet 2023 de 17 h 45 à 18 h 45. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du Vendredi 07 Juillet 2023 à 24 h 00 au Samedi 08 Juillet 2023 à 24 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et

possible de mise en fourrière immédiate ;

#### **Article 5**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, le stationnement des véhicules est interdit du Vendredi 07 Juillet 2023 à 24 h 00 au Samedi 08 Juillet 2023 à 24 h 00 RUE DES CHANTIERS du côté pair, en face du N°7 sur 6 emplacements de stationnement payant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 6**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, le stationnement des véhicules est interdit le Samedi 08 Juillet 2023 de 18 h 00 à 24 h 00 RUE GUILLAUME TELL, des deux côtés et RUE DE LA JUSTICE, des deux côtés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 7**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, la circulation des véhicules est interdite le Samedi 08 Juillet 2023 de 10 h 15 à 11 h 45 et de 15 h 15 à 18 h 15 RUE DU NORDFELD, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE DE BATTENHEIM et RUE DE BATTENHEIM, de la RUE DU NORDFELD jusqu'à la RUE ELLES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 8**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, la circulation des véhicules est interdite le Samedi 08 Juillet 2023 de 20 h 45 à 21 h 45 :

- RUE DE LA SINNE, de l'AVENUE AUGUSTE WICKY jusqu'à la RUE LAMARTINE
- AVENUE AUGUSTE WICKY, de la RUE DE LA SINNE jusqu'à la RUE GUILLAUME TELL
- AVENUE AUGUSTE WICKY, à partir de l'AVENUE CLEMENCEAU vers et jusqu'à la RUE DE LA SINNE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 9**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, le stationnement des véhicules est interdit du Jeudi 06 Juillet à 8 h 00 au Lundi 10 Juillet 2023 à 12 h 00 PLACE SALVATOR, de part et d'autre de l'entrée principale du Parc Salvator sur 2 emplacements de stationnement payant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 10**

À compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SALVATOR, contre-allée le long du Parc Salvator entre l'avenue Roger Salengro et la rue Salvator (côté parc et 1ère rangée du parking) . :

- La circulation des véhicules est interdite du Jeudi 06 Juillet 2023 à 18 h 00 au Dimanche 09 Juillet 2023 à 24 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du Jeudi 06 Juillet 2023 à 18 h 00 au Dimanche 09 Juillet 2023 à 24 h 00 sur 30 emplacements de stationnement payant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et 2 emplacements PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

#### **Article 11**

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux et les barrières seront déposées par la Ville pour les différentes fermetures de rues, à charge de l'organisateur de procéder à l'installation des barrières mises à disposition afin de procéder aux interdictions de circuler et de rouvrir la circulation en fin de manifestation.

#### **Article 12**

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et

risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

### **Article 13**

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 29/06/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

#### **DIFFUSION:**

- 218 - Service Culturel
- Madame la Maire
- 421 - VC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.